

ECHO

FGTB

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales

ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles

Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 4, avril 2020

■ Economie

Vous avez dit secteurs « essentiels »?

L'impact macro-économique du covid-19 sera lourd et incertain

■ Entreprises

Bien-Etre au Travail et Prévention des risques pendant la pandémie COVID-19

■ Politique sociale

Les arrêtés de pouvoir spéciaux doivent pouvoir être contrôlés !

Les organes de concertation au niveau de l'entreprise sont perturbés par le coronavirus

■ Ombuds social

Fonctionnement des commissions paritaires en période de coronavirus

■ Echo région Bruxelles

Mesures compensatoires COVID-19 du gouvernement bruxellois

■ Echo région Wallonie

Coronavirus : les mesures prises en Wallonie

■ Echo région Flandre

Prime d'énergie flamande pour les chômeurs temporaires

■ Europe & Relations Internationales

Coronavirus : quelles réponses en Europe ?

Le télécharger?

www.fgtb.be/publications

Le recevoir par mail?

patsy.delodder@fgtb.be

WWW.FGTB.BE

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Protection sociale en ces temps de coronavirus

La crise du coronavirus sévit encore (fin avril) violemment, même s'il y a des signaux qui indiquent que le pic de la crise sanitaire est probablement derrière nous.

Ceci ne peut néanmoins pas être une raison pour lâcher du lest. Les employeurs exercent de plus en plus de pression pour redémarrer l'activité économique, même dans les services « non-essentiels ». Essentiels ou pas : pour nous, la protection doit être garantie. On ne pourra reprendre le travail que si c'est possible dans des circonstances sûres.

La gravité de la crise socio-économique devient de plus en plus claire. Plus d'un million de travailleurs, soit près de 40% de tous les salariés du secteur privé, sont mis en chômage temporaire. La moitié des indépendants ont demandé le droit passerelle. Le chiffre d'affaires des entreprises s'est replié d'un tiers. Les perspectives sont loin d'être brillantes: les prévisions sur le fléchissement de l'économie en 2020 vont de 4% (IRES) à 8% du PIB (Bureau de Plan/BNB)! Le déficit budgétaire pourrait se creuser à 7,5% et la dette publique, grimper à 115% du PIB.

Le fait que l'importance de notre sécurité sociale soit devenue claire pour tout le monde est positif. Grâce à un secteur de la santé performant et grâce au travail sans relâche des travailleurs de ce secteur, le pire a pu être évité. Avec l'assurance chômage, la perte de revenus des travailleurs touchés a pu être limitée. En tant que FGTB, nous avons obtenu un ratio de remplacement plus élevé (70% du salaire brut) et un complément de 5,6 euros par jour, et certains bénéficient d'un complément d'entreprise ou sectoriel. Néanmoins, la majorité des travailleurs doit se débrouiller avec un salaire net entre 1.100 et 1.500 euros. Pas vraiment de quoi s'enrichir, donc.

Nous devons en tous cas dès à présent préserver la protection sociale de demain. Sans cela, nous retournerons rapidement au business as usual et nous aurons une répétition de l'approche néolibérale, dans laquelle les déficits publics sont comblés par des mesures d'austérité dans les services publics et la sécurité sociale. Si nous devons tirer des leçons de cette crise socio-économique, ce sont bien celles-ci:

- L'importance d'un niveau politique fédéral fort qui peut jouer un rôle coordonnateur pour faire face aux crises.
- L'importance d'une sécurité sociale solide, non seulement partant des préoccupations sociales, mais aussi des considérations économiques (les stabilisateurs automatiques comme on les appelle dans le jargon).
- L'importance de pouvoirs publics dirigeants, puisque l'économie du marché libre globalisé est particulièrement vulnérable aux chocs extérieurs et n'est de toute façon pas en soi durable.
- Les entreprises et les entrepreneurs doivent davantage prendre leurs responsabilités à l'avenir et se préparer à faire face aux risques en s'assurant contre ces risques. Dans l'état actuel des choses en effet, lorsque ça dérape, la facture est présentée à la collectivité.
- Les déficits publics que cette crise a omis de combler doivent accélérer le débat sur une autre fiscalité, plus orientée vers le capital et la fortune. Par ailleurs, les règles budgétaires européennes (et les techniques de financement) doivent être fondamentalement remises en question.

ECONOMIE

Vous avez dit secteurs « essentiels »?

Dès l'éclatement de la crise du Coronavirus et les premières mesures prises par le gouvernement afin de limiter la propagation du virus s'est posée la question de la santé des travailleurs. En effet, les consignes pour les citoyens ont été très claires : « *restez chez vous* ». Une fois que ces mêmes citoyens et citoyennes deviennent travailleurs et travailleuses, les choses sont moins claires. Les principes généraux de l'arrêté ministériel (A.M.) du 18 mars 2020 sont : les commerces et magasins sont fermés à l'exception d'une liste de commerces, pour les autres, télétravail à domicile dans la plus grande mesure du possible sinon, prestation sur le lieu du travail avec respect strict des règles de distanciation sociale. Sans cela, l'entreprise doit fermer. Ces règles ne sont pas d'application aussi strictement pour les entreprises et services considérés « *essentiels* ». L'arrêté ministériel définit ceux-ci comme ceux « *qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population* ». Dans ce contexte, les A.M. des 23 et 25 mars portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ont été élaborées uniquement par le gouvernement sans concertation avec les représentants des travailleurs. Suite à plusieurs réactions syndicales au sujet du contenu de ces A.M., la Première Ministre a demandé un avis aux interlocuteurs sociaux sur la liste des secteurs cruciaux. Cet avis a été remis très rapidement. Un nouvel A.M. a été publié le 3 avril.

Nous nous réjouissons que certaines de nos demandes aient été entendues notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture des commerces. Alors que les versions précédentes de l'A.M. laissaient la porte ouverte pour des extensions d'heures d'ouverture des commerces, à présent ceux-ci sont tenus de respecter les heures d'ouverture habituelles.

Par contre plusieurs de nos demandes syndicales n'ont pas été entendues, par exemple, la prise en compte des activités réelles des entreprises, et pas seulement leur appartenance à telle ou telle commission paritaire. En effet, certaines commissions paritaires comprennent un large spectre d'activités économiques qui ne sont pas toutes essentielles pour l'économie en ce moment.

Soulignons finalement que cette crise met également en évidence que les secteurs « *d'utilité sociale* », à savoir ceux qui sont aujourd'hui en première ligne sont principalement des secteurs féminins (soins de santé, commerces, accueil petite enfance, etc.) avec des niveaux de salaires bas. Ces secteurs méritent une revalorisation sociétale et pécuniaire après la crise.

giuseppina.desimone@fgtb.be

L'impact macro-économique du covid-19 sera lourd et incertain

Dire que l'impact direct de la crise du coronavirus sera général et lourd, c'est l'évidence même. D'une part, les revenus des ménages sont fortement mis sous pression à cause de la perte d'emploi et des mesures de chômage temporaire. D'autre part, de grandes parties de notre économie sont complètement à l'arrêt. L'impact économique total dépendra de la durée de la crise et des mesures y afférentes.

En tous cas, on s'attend à ce que l'économie belge se replie d'au moins 4% en 2020. La perte de chiffre d'affaires va de 5% (services d'utilité publique) à plus de 70% (Horeca, loisirs, culture). En moyenne, le chiffre d'affaires de notre économie a diminué d'un tiers. Ce sont surtout les plus petites entreprises qui ont subi la plus forte diminution de leur chiffre d'affaires.

Dans le cadre du "Economic Risk Management Group" (ERMG) – un groupe de travail sous la direction de la Banque Nationale dans lequel siègent entre autres les syndicats et les employeurs – des enquêtes sont menées auprès des entreprises et des citoyens. Dans la presse, différentes organisations patronales ont fait remarquer que grâce à la générosité des allocations, bon nombre d'entreprises ne disposaient pas de suffisamment de personnel et devaient de ce fait arrêter leurs activités. Indépendamment du fait que de tels propos sont déplacés, les enquêtes montrent que 95% des entreprises n'y voient pas un problème. L'effondrement de la demande de produits, les problèmes au niveau de la chaîne d'approvisionnement ou l'interdiction d'exercer une activité sont les causes principales de la diminution de l'activité.

D'ailleurs, sur le plan économique, nous ne devons pas seulement nous préoccuper de l'impact du repli de l'activité économique partout en Europe et dans le reste du monde. Une nouvelle crise de la dette dans le secteur privé s'annonce. Lorsque de nombreuses entreprises affaiblies suite à l'activité économique diminuée ne pourront plus honorer leurs obligations de paiement, il pourrait à nouveau y avoir un choc (creditcrunch) dans le monde financier. En tant que FGTB, nous suivrons également de près cet élément dans le ERMG et réfléchirons de façon constructive aux moyens d'absorber le choc macro-économique.

lars.vandekeybus@fgtb.be

Bien-Etre au Travail et Prévention des risques pendant la pandémie COVID-19

L'annexe de l'Arrêté Ministériel (A.M.) du 3 avril 2020 modifiant l'A.M. du 23 mars 2020 concernant les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 détermine notamment la liste des secteurs cruciaux et des services essentiels.

Les employeurs des entreprises non essentielles doivent obligatoirement organiser le télétravail pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête. Lorsque le télétravail n'est pas possible, les règles de distanciation physique doivent s'appliquer (1,5m entre chaque personne).

Les employeurs des entreprises fournissant des services essentiels ainsi que les producteurs, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants de biens, travaux et services essentiels à l'activité de ces entreprises et ces services doivent appliquer, dans la mesure du possible, les règles relatives au télétravail et à la de distanciation physique.

Les entreprises non essentielles qui ne respectent pas les obligations de l'A.M. devront, après un premier avertissement, fermer.

Il est toutefois important de signaler que les employeurs de toutes les entreprises de tous les secteurs sont tenus d'appliquer la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs et ses arrêtés d'application repris dans le Code sur Bien-Etre au Travail (Code) et le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT).

Les services d'inspection (Contrôle du Bien-Etre au Travail – CBE) peuvent contrôler le respect de la bonne application des dispositions de la Loi du 4 août 1996, du Code et du RGPT (notamment art 54ter concernant les travailleurs occupés isolément).

L'employeur doit dès lors

- **réaliser des analyses des risques globales et dynamiques.** Ces analyses sont globales car elles concernent tant les risques physiques, ergonomiques, que psychosociaux, mentaux, émotionnels et les interactions entre tous ces risques. Ces analyses sont dynamiques car elles doivent être évaluées et adaptées selon les retours d'expérience des travailleurs et les connaissances nouvelles. Ces analyses concernent tous les travailleurs : en télétravail et sur le terrain. Ces analyses des risques sont participatives car réalisées avec le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)
- **prendre les mesures de prévention** (éliminer le danger, réduire le risque quand on ne peut le supprimer, mettre en place des mesures de prévention collectives (notamment mesures d'organisation du travail) et individuelles, former, informer, signaler les risques, assurer un suivi en médecine du travail).

Les mesures de prévention appropriées aux risques liés à l'exposition au coronavirus sont, entre autres, le maintien des malades à la maison, le télétravail, l'organisation des réunions à distance, le maintien d'une distance physique suffisante, l'installation et la mise à disposition d'équipements de protection respiratoires (écrans transparents, masques, ventilation des lieux de travail, mouchoirs à usage unique, poubelles fermées à pédale), l'hygiène des mains (eau, savon, serviettes à usage unique, gants, gel hydro-alcoolique), la propreté et l'hygiène des lieux de travail et l'information des travailleurs sur les moyens d'entrer en contact avec le conseiller en prévention interne, le médecin du travail et le conseiller en prévention spécialisé en aspects psychosociaux.

L'accueil, la protection du bien-être, de la santé et de la sécurité des nouveaux travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires sont essentiels.

L'employeur doit faire appel aux conseillers en prévention de son service interne et externe de prévention et protection au travail pour l'aider à réaliser les analyses des risques.

La ligne hiérarchique, les travailleurs et les membres du CPPT doivent être informés des risques et des mesures de prévention qui sont prises.

L'inspection peut demander la production de l'avis du conseiller en prévention, des analyses des risques et des mesures de prévention prises face au risque du coronavirus.

Si l'inspection constate des menaces pour la santé et la sécurité des travailleurs, elle peut prescrire des mesures adéquates pour prévenir ces menaces (art. 43 du Code Pénal Social), ordonner la cessation immédiate du travail (art.46), faire évacuer les lieux (art.47) ou mettre sous scellés les lieux (art.48).

Nous notons que du 23 mars au 3 avril, parmi les entreprises contrôlées sur les lieux de travail par l'inspection CBE, des infractions ont été constatées pour plus de 80% des entreprises. Une vingtaine d'entreprises ont dû fermer leurs portes.

L'employeur, qui ne respecte pas les disposition de la Loi relative au Bien-Etre ou les mesures imposées par l'inspection, peut aussi subir des sanctions telles que des amendes pénales et administratives. Si un travailleur a subi des dommages pour sa santé, les sanctions peuvent aussi comporter des peines d'emprisonnement (art.127 à 132 du Code Pénal Social).

■ POLITIQUE SOCIALE

Les arrêtés de pouvoir spéciaux doivent pouvoir être contrôlés !

Les deux lois du 27 mars 2020 « *habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19* », ont été publiées au Moniteur belge du 30 mars 2020 et sont entrées en vigueur à cette date. La première porte sur l'adaptation des procédures juridictionnelles, et la seconde vise les autres mesures. Afin de permettre à la Belgique de réagir à la pandémie du coronavirus COVID-19 et d'en gérer les conséquences dans l'urgence, ces lois autorisent le gouvernement à intervenir via des arrêtés royaux dits de pouvoir spéciaux dans des domaines précis qu'elles définissent, pour une durée de trois mois éventuellement renouvelable une fois. Ces arrêtés peuvent ainsi modifier, compléter, remplacer ou abroger des dispositions de lois existantes sans contrôle parlementaire, ce qui doit inciter à une extrême circonspection.

Les pouvoirs octroyés au gouvernement par ailleurs minoritaire (mais soutenu par des partis d'opposition dans ce cadre-ci) sont extrêmement larges. Certes, sur l'instigation des partis socialistes, la loi établit des limitations à l'action gouvernementale. Les arrêtés royaux ne peuvent pas porter atteinte au pouvoir d'achat des familles et à la protection sociale existante. De même, ils ne peuvent adapter, abroger, modifier ou remplacer les cotisations de sécurité sociale, les impôts, les taxes et les droits. Par ailleurs, les procédures juridictionnelles ne peuvent être adaptées que dans le respect des principes fondamentaux d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire et dans le respect des droits de la défense des justiciables. Ces garanties, en particulier l'assurance du maintien de la protection sociale et de son financement en l'état, sont essentielles pour la FGTB. Cependant, la liste est longue des domaines où le gouvernement est autorisé à « *légiférer* » dans la perspective de lutter contre le Covid-19. Ainsi, il peut prendre les mesures visant le maintien de la santé publique

et de l'ordre public ; garantir la capacité logistique et la sécurité d'approvisionnement ; prendre des mesures protectrices pour les secteurs financier et économique ; adapter l'organisation, la compétence et les procédures des cours et tribunaux, les modalités de la détention préventive et les modalités de l'exécution des peines ; apporter des adaptations au droit du travail et au droit de la sécurité sociale en vue de la protection des travailleurs et de la population, de la bonne organisation des entreprises et des administrations, tout en garantissant les intérêts économiques du pays et la continuité des secteurs critiques ; etc. En particulier, ce dernier point interpelle quant à la possibilité de véritablement concilier les différents intérêts en présence.

Pour la FGTB, Il importe que toute incursion dans le domaine des droits des travailleurs soit soumise à la concertation sociale et respecte l'impératif de ne pas porter atteinte à la protection sociale existante. Il n'est en effet pas question de détricoter des acquis sociaux sous couvert de crise corona. Il est essentiel dans un Etat de droit que les arrêtés de pouvoir spéciaux puissent être contrôlés par une juridiction indépendante. Ces arrêtés doivent être confirmés par le législateur au plus tard un an à dater de leur entrée en vigueur. Ils sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat, tandis que les lois de confirmation pourront être contrôlées par la Cour constitutionnelle par voie de recours en annulation ou de question préjudicielle.

isabelle.doyen@fgtb.be

Les organes de concertation au niveau de l'entreprise sont perturbés par le coronavirus

Assouplissement de l'organisation de l'Assemblée Générale (AG)

En cette période de coronavirus, la présence physique des membres des assemblées générales est problématique. C'est pourquoi les employeurs ont obtenu du gouvernement l'assouplissement de l'organisation de l'Assemblée Générale. Un arrêté de pouvoirs spéciaux encore à publier prévoit soit une AG numérique (éventuellement combinée au vote par procuration), soit un report de maximum 10 semaines. Selon nous, la majorité des AG se feront par voie numérique, les directions souhaitant en effet adapter au plus vite leurs statuts en fonction de la nouvelle loi sur les sociétés. De notre côté, nous sommes également d'avis que la réunion IEF annuelle, qui doit toujours précéder l'AG, doit avoir lieu dans les plus brefs délais. Si l'AG est quand même reportée, nos délégués peuvent utiliser les réunions trimestrielles ou convoquer un conseil d'entreprise extraordinaire (la règle d'un tiers) pour obtenir des informations sur l'impact du coronavirus sur l'organisation de l'entreprise et formuler des avis.

Et pour l'organisation des réunions de concertation ?

La réglementation prévoit que le conseil d'entreprise, le CPPT et la délégation syndicale doivent tenir des réunions physiques. Pendant cette période de coronavirus, cela doit se faire dans le respect des règles de « *distanciation sociale* ». Ceci n'étant pas toujours possible, un organe de concertation peut opter pour des réunions numériques. Ceci exige néanmoins l'approbation unanime de tous les représentants des travailleurs ou des délégués.

Plusieurs réglementations obligent l'employeur à soumettre au préalable aux organes de concertation les mesures à prendre pour avis. Il est donc très important de convenir le plus rapidement possible d'un mode de réunion. Si une entreprise refuse de fixer des accords à ce sujet, la Cellule Organisation professionnelle du SPF ETCS (pour le CE) ou l'Inspection sociale (pour le CPPT ou la DS) doit être saisie.

tim.decang@fgtb.be

Fonctionnement des commissions paritaires en période de coronavirus

La concertation sociale doit également tenir compte des mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus covid-19. Pour les commissions paritaires en particulier, la question se pose de savoir comment elles peuvent encore se réunir valablement et comment des CCT peuvent être conclues.

Dans cet article, nous traitons des Arrêtés royaux pris sur la base des lois de pouvoirs spéciaux qui visent à trouver une solution à la situation de confinement en permettant des réunions et des décisions dans des instances dont la composition est restreinte, mais aussi en recourant à la signature électronique d'une CCT (et des actes d'adhésion et de dénonciation d'une CCT).

Concrètement, à la demande d'un membre de la (sous-)commission paritaire, il sera possible de se réunir et de décider si au moins un membre de chaque organisation siégeant dans la (sous-)commission paritaire est physiquement présent, au lieu d'au moins la moitié des membres de chaque banc. Chaque membre de la (sous-)commission paritaire peut refuser de donner son accord sur cette pratique en le faisant savoir au président au plus tard la veille de la date de la réunion. Dans ce cas, au moins la moitié des membres de chaque banc devra être (physiquement) présente.

En ce qui concerne les CCT, elles pourront être conclues au moyen d'une signature électronique. La date de la CCT restera la date reprise dans la CCT elle-même, et pas l'éventuelle date ultérieure de signature via la procédure de signature électronique.

Par ailleurs, la réglementation prévoyait déjà la possibilité de remplacer la signature des représentants de toutes les organisations négociatrices par:

- soit la mention que le président et le secrétaire de l'organe paritaire ont signé le procès-verbal de la réunion approuvé par les membres;
- soit la signature d'un membre de chaque organisation représentée au sein de l'organe paritaire.

Il va de soi que nous continuerons à suivre ce point de près.

lander.vanderlinden@fgtb.be

Mesures compensatoires COVID-19 du gouvernement bruxellois

Le gouvernement bruxellois a pris diverses mesures en concertation avec les interlocuteurs sociaux :

A. Concernant les entrepreneurs et les entreprises :

Prime unique (94,6 millions € : 4000€ pour 23.000 commerces « HoReCa » et 2000€ pour 1300 salons de coiffure), exonération city tax (10 millions €, garanties aux crédits (5,2 millions €), avances des aides à l'expansion économique (2 millions €), exonération taxe Taxi (1,5 million €), accompagnement des entreprises (0,2 million €), soutien au secteur des Titres-Services afin de maintenir l'emploi (20 millions € mensuels).

B. Concernant le secteur non-marchand :

Ce secteur concerne à Bruxelles 20.000 personnes (15.000 ETP). 29,688 millions € sont débloqués pour pallier aux surcoûts dus au maintien de l'activité (achats de masques, gels, matériel de protection, divers aménagements,... mais aussi personnels supplémentaires et/ou de remplacement) et pour compenser la perte des recettes (pour 3 mois), dont :

- Aides à domicile (2,322 millions €)
- Maison de repos & maison de repos et soins (3,95 millions €) : 250 euros supplémentaires par lit
- Action sociale & handicap (4,97 millions €), principalement pour mettre à disposition 50 chambres d'hôtel pour reloger les femmes victimes de violences ; augmenter de 120 places l'accueil pour les migrants ; élargir les capacités d'ouverture de la Porte d'Ulysse ; renforcer les acteurs du sans-abrisme et créer 400 places d'hébergement supplémentaires.

- ETA (entreprises de travail adapté) (1,6 million €) : pour compenser les pertes de recettes du secteur.
- Accueil et hébergement des handicapés : 3,656 millions €

C. Les subventions aux événements publics sont reportées automatiquement ou accordées si les dépenses ont déjà été effectuées.

D. Enfin, la prolongation de la **trêve hivernale** est prolongée et jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura plus de **coupures d'eau programmées**.

constant.karamanis@fgtb.be

Coronavirus : les mesures prises en Wallonie

En cette période inédite de confinement, il apparaît difficile de faire une analyse « à chaud » de cette crise du Coronavirus et des multiples impacts qu'elle a et aura sur la société et le monde du travail. Dans cet article, nous faisons le point sur une partie des mesures mises en place par la Wallonie.

1. 115 millions d'euros aux secteurs Santé et Emploi

Afin d'aider les services de la Santé et de l'Emploi relevant des compétences régionales, une enveloppe exceptionnelle de 115 millions € a été débloquée par le gouvernement wallon. Ces différentes aides financières seront réparties entre les services de santé, du handicap, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale. Elles prendront deux formes :

• Des interventions financières extraordinaires :

Face au surcroît d'activités de certains secteurs dits « de première ligne » de la Santé et de l'Action Sociale (hôpitaux, maisons de repos, secteur du handicap), le Gouvernement a décidé de les soutenir pour une période de trois mois. Pour ces trois secteurs, les montants seront libérés mensuellement par l'AVIQ, dès le début du mois d'avril.

• 5.000 € forfaitaires pour compenser la perte de recettes :

« Certaines structures sont impactées par la chute des recettes provenant de la diminution de la quote-part financière des bénéficiaires de leurs prestations, raison pour laquelle le Gouvernement a accordé un montant forfaitaire unique de 5.000 euros par opérateur afin de leur permettre de traverser la crise. »

Sont concernés dans le secteur de la santé: les services d'aides aux familles, les services de santé mentale, d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, les services de la Promotion de la santé, les centres d'accueil de jour pour personnes âgées ou en situation de handicap, etc.

En ce qui concerne l'emploi et la formation, sont concernés : les entreprises de travail adapté (ETA), les entreprises de titres-services, les centres d'insertion socioprofessionnelle, les entreprises d'insertion, les IDEES, les ressourceries, etc.

Ces montants forfaitaires de 5.000 euros seront versés aux différents opérateurs, durant la première quinzaine du mois d'avril, par les administrations de tutelle.

• Maintien des subsides et des aides à l'emploi

Pour limiter les répercussions sur les travailleurs, les entreprises, les personnes en recherche d'emploi ou encore le secteur de la réinsertion et de l'économie sociale, le Gouvernement de Wallonie a adopté plusieurs mesures visant à maintenir les subsides et les aides à l'emploi.

2. Concrètement, le Gouvernement a décidé :

- de neutraliser, pour une durée de trois mois, l'impact négatif sur le calcul des subventions des opérateurs, de la baisse d'activités et de soutenir ceux qui ont développé de nouveaux canaux d'interaction;
- de maintenir tous les dispositifs d'aides à l'emploi (APE, Impulsion, SESAM, articles 60-61, etc.) pour autant que les employeurs ne recourent pas au chômage économique.

Concernant l'emploi, on retrouve notamment les mesures suivantes :

- Aide à la promotion de l'emploi (APE) : des dispositions sont prises pour permettre le versement de la subvention sous forme d'avance, prolonger le délai maximal d'envoi des états de salaires pour la perception de l'aide et autoriser les changements temporaires de fonction, entre mars et mai 2020.
- Dispo : la dispense de disponibilité des chercheurs d'emplois sera automatiquement prolongée pour une durée maximale de 3 mois (jusqu'à fin mai) pour tenir compte de la prolongation de leur formation professionnelle, d'un accompagnement à la création de leur activité, d'un jobcoaching ou encore d'un stage, dès la reprise. Cette mesure permet d'immuniser d'autant les demandeurs d'emplois par rapport à la dégressivité des allocations de chômage.
- Congé éducation payé : le gouvernement a validé, temporairement et jusqu'au 30 juin maximum, les formations à distance pour permettre leur poursuite malgré la fermeture des établissements scolaires et de formation. L'introduction des demandes de remboursement pourra aussi se faire jusqu'au 30 juin.
- Titres-services : leur date de validité sera automatiquement prolongée de 3 mois afin que la diminution, voire l'arrêt des activités Titres-Services, pendant la crise sanitaire, ne pénalise pas les utilisateurs. Les subsides régionaux seront maintenus et la date limite d'introduction des demandes de remboursement par le fonds de formation des titres-services sera prolongée jusqu'au 30 juin.

Actuellement, les services d'étude de la FGTB wallonne mènent un travail d'analyse syndicale de ces mesures et de leurs impacts afin de pouvoir, dans un deuxième temps, élaborer des revendications destinées à protéger au mieux les travailleuses et les travailleurs dans les circonstances exceptionnelles que nous subissons.

michel.mathy@fgtb-wallonne.be

Prime d'énergie flamande pour les chômeurs temporaires

Tout travailleur mis en chômage temporaire à la suite de la crise du coronavirus reçoit des autorités flamandes une prime unique de 202,68 euros pour le paiement de sa facture d'eau et d'énergie.

Pour qui ?

Tout travailleur qui reçoit une allocation de chômage temporaire pendant la crise du coronavirus. Peu importe que vous soyez en chômage temporaire à temps plein ou à temps partiel. Chaque bénéficiaire reçoit le même montant fixe. La condition est que le travailleur doit habiter en Flandre.

Les travailleurs qui ne sont pas soumis au régime belge de chômage temporaire, mais qui se retrouvent dans une situation comparable, bénéficient eux aussi de la prime. Plus précisément :

- Les travailleurs qui ont leur résidence principale en Flandre, mais qui travaillent à l'étranger (avec un contrat de travail étranger).
- Les travailleurs qui travaillent en Flandre, mais qui ont leur résidence principale à l'étranger. Il s'agit plus précisément de travailleurs qui habitent dans un autre Etat membre de l'UE, un Etat de l'Espace Economique Européen ou en Suisse. En vertu du droit européen, ces personnes ont également droit à la prime.

Quid des travailleurs en chômage technique à temps partiel ?

Dès qu'un travailleur est en « *chômage temporaire* » au moins un jour, il a droit au même montant fixe qu'un chômeur temporaire à temps plein. Les autorités ont fait ce choix pour simplifier le système et payer rapidement le montant.

Quid si deux membres (ou plus) de la même famille sont en chômage temporaire ?

Chaque membre de la famille en chômage temporaire a droit à l'allocation. Plusieurs allocations sont donc possibles par famille.

Le paiement a-t-il lieu sur la base du lieu de domicile du travailleur ou sur la base du lieu de travail ?

L'indemnité est réservée aux travailleurs domiciliés en Flandre et sera donc payée sur la base du lieu de domicile du travailleur.

Quid si quelqu'un n'est mis en chômage technique qu'en avril ou plus tard ?

Il a également droit à l'indemnité unique, pour autant que le chômage temporaire débute pendant l'état d'urgence lié à la crise du coronavirus.

bute pendant l'état d'urgence lié à la crise du coronavirus.

Quel montant ?

Le montant de l'intervention est de 202,68 euros. Les autorités ont fixé ce montant en partant de ce que dépense chaque mois un ménage flamand moyen pour l'eau et l'énergie (électricité/gaz/mazout/autres sources d'énergie). 30,77 euros pour l'eau, 95,05 euros pour les frais de chauffage et 76,86 euros pour l'électricité. Ensemble, cela donne un total de 202,68 euros.

Il s'agit d'un montant unique. L'indemnité n'est donc payée qu'une seule fois. Jusqu'à nouvel ordre, il devrait en rester ainsi même si l'état d'urgence devait se poursuivre plusieurs mois encore.

Le montant est payé en une fois. La prime est automatiquement versée sur le compte du travailleur. Les autorités flamandes obtiendront de l'ONEM (Office National de l'Emploi) les coordonnées des travailleurs en chômage temporaire. Le paiement est effectué par le département Finances et Budget du gouvernement flamand.

Les travailleurs qui ne relèvent pas du régime belge pour le chômage temporaire, mais qui se trouvent dans une situation similaire, doivent toutefois introduire une demande. Pour eux, le paiement ne peut pas se faire de façon automatique. L'administration ne dispose en effet pas des données nécessaires.

Quand le paiement sera-t-il effectué ?

L'intervention sera payée au plus vite. Pour les travailleurs qui étaient en chômage temporaire le 20 mars (le début de l'état d'urgence), le paiement aura dû avoir lieu le 20 avril au plus tôt (le transfert des données de l'organisme de paiement vers l'ONEM et ensuite vers les autorités flamandes prend en effet un peu de temps).

Ceux qui n'étaient pas encore en chômage temporaire au début de l'état d'urgence, mais ne l'ont été ou ne le seront que plus tard, recevront également l'indemnité plus tard.

Quid de vos factures d'énergie et d'eau ?

A ce niveau, rien ne change : les factures d'énergie et les factures d'eau doivent toujours être payées. Il est conseillé aux personnes qui rencontrent des problèmes de paiement, de contacter immédiatement leurs fournisseurs d'eau ou d'énergie.

pieter.verbeek@vlaamsabvv.be

**Nouveau sur notre blog
Experts ABVV
(en NL uniquement)**

Sous les feux des projecteurs

Nous vivons des temps difficiles. Le coronavirus impacte non seulement notre système de soins de santé et notre économie, mais aussi notre vie de tous les jours, nos sentiments, nos peurs. En ces temps difficiles, la solidarité est plus que jamais importante et nous voyons aussi apparaître de nombreux exemples de solidarité spontanée. Mais d'un autre côté, il y a aussi pas mal d'inquiétude et chacun vit cette crise de son côté, dans son petit cocon.

La solidarité commence par la compréhension de la situation des uns et des autres. C'est pourquoi, les experts ABVV n'ont pas publié de dossier bien étoffé le mois dernier, préférant écouter les experts du terrain, à savoir les délégués et secrétaires qui sont noyés de questions et de cris de détresse. Quelles sont les conséquences de cette crise sur le lieu de travail et quelles sont les difficultés que rencontrent les gens ?

Un regard donc sur les problèmes auxquels de nombreuses personnes sont aujourd'hui confrontées, souvent partant d'approches très différentes, mais avec un seul ennemi commun.

- *Blog 1: le personnel soignant, l'accueil de l'enfance, les enseignants, les fonctionnaires communaux et les chômeurs.*
- *Blog 2: les chauffeurs de bus, coiffeurs, travailleurs du secteur chimique, jeunes en apprentissage dual et les travailleurs qui ont une profession accessoire.*
- *Blog 3: journal d'un délégué dans une grande surface.*

Recevez nos nouveaux articles directement dans votre boîte mail.

Abonnez-vous via

www.abvv-experten.be.

(en néerlandais uniquement)

Solidarité internationale

Que signifie le mot confinement pour la vendeuse ambulante des rues de Kinshasa qui doit choisir entre rester chez elle avec ses enfants, le ventre vide, ou sortir pour trouver de quoi remplir la marmite ? Que ressent le travailleur de Bogota licencié sans aucune indemnité ? Comment vit-on l'angoisse d'être infecté dans un pays avec un système de santé rudimentaire ? Et que dire de tous ces travailleurs qui continuent à exercer leur métier sans réelle protection ?

L'OIT a calculé que la crise allait au minimum précipiter 25 millions de personnes vers le chômage et allait entraîner une perte de revenus pour les travailleurs de 3.400 milliards de dollars !

C'est dire que la crise sociale ne fait que commencer. Elle frappe d'abord et avant tout les populations les plus fragilisées, partout dans le monde, y compris chez nous.

Et si l'heure est aux déclarations d'unité, certains n'hésitent pas à profiter de la situation pour attaquer les droits des travailleurs et les libertés publiques.

Beaucoup de personnes disent que rien ne sera plus comme avant. Mais pour que cet « après » soit meilleur pour tous, il faudra un monde plus solidaire. Et cela passe aussi par une solidarité syndicale plus forte.

Impossible de rendre compte de toutes les informations syndicales que nous recevons. Mais nous avons voulu ici donner un bref aperçu de la manière dont nos partenaires et camarades d'Amérique latine, Afrique, Asie mais aussi d'Europe répondent à la crise.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

Coronavirus : quelles réponses en Europe ?

A l'heure où nous écrivons ces lignes, tous les pays européens font désormais face à la pandémie de coronavirus. Après des années d'austérité notamment promues par les institutions européennes, une grande partie des Etats-membres affronte cette crise sanitaire avec de grandes difficultés. Et cette situation donne lieu à des réponses nationales diverses. Les syndicats des pays européens sont partout en première ligne pour défendre les travailleurs et les travailleuses en matière de santé mais également pour faire face aux conséquences économiques et sociales de cette crise : accord tripartite en Autriche, au Danemark et en Suède pour, entre autre, éviter les licenciements, dénonciation de loi contournant le dialogue social en Pologne, mobilisation contre les menaces visant l'Etat de droit en Hongrie, révision des activités productives essentielles en Italie, etc. (Plus d'infos sur le site de la CES : www.etuc.org).

L'Union Européenne, quant à elle, dont les compétences en matière de santé sont réduites, a principalement focalisé sa réponse sur le volet économique de la crise en faisant diverses propositions aux Etats-membres: gel du Pacte budgétaire de manière à auto-

riser toute dépense publique en matière de santé, initiative d'investissement, autorisation d'aides d'Etat, mise à disposition de fonds, etc. La Commission a également proposé un soutien financier (via des prêts spécifiques aux Etats-membres) pour compléter les régimes de chômage temporaire nationaux. Le débat autour des « corona-bonds » (instrument de dette commune) pour financer la relance est, quant à lui, toujours en cours.

Ce qui est clair pour la FGTB et la CES, c'est qu'il est hors de question de gérer la situation actuelle comme l'a été la crise financière de 2008. Il s'agit d'une opportunité pour repenser un autre projet de société qui puisse nous unir au niveau européen en remettant au cœur du projet la solidarité, la justice sociale et l'intérêt général. C'est aussi le bon moment pour repenser nos modes de production, dont la politique industrielle européenne, en lien avec les défis environnementaux.

sophie.grenade@fgtb.be

La solidarité internationale en ce temps de crise : un combat plus que jamais nécessaire !

Aujourd'hui, nous peinons à contenir la pandémie en Europe, mais l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine ne sont plus du tout épargnées. Alors que nous déplorons la situation européenne, les experts internationaux nous mettent en garde contre les conséquences sanitaires et sociales désastreuses pour un très grand nombre de pays en développement pourvus de systèmes sanitaires faibles, privatisés voire absents.

L'équipe IFSI est en contact permanent avec les partenaires syndicaux dans le Sud. Confinés à différents degrés, ils nous racontent leur combat dans un contexte bouleversé. Les pays où l'économie informelle est très répandue sont particulièrement vulnérables. Se confiner ou mourir de faim ? Tel est le dilemme. En Amérique centrale, en Afrique subsaharienne, dans ces pays où d'autres épidémies sévissent déjà, nous craignons le pire. Malgré les aides alimentaires qui se mettent en place tant que faire se peut pour ces publics précaires, il n'y a pas toujours de contrôle et les malades agonisent souvent dans la rue.

Il y a aussi de bonnes nouvelles du front. Au Pérou, grâce au combat de notre partenaire, la CGTP, les travailleurs ne sont pas forcés de prendre des congés et pourront garder leur salaire. A Cuba, notre partenaire SNTI encourage la production de gel hydroalcoolique par les usines étatiques de shampoing. Au Bénin, le programme IFSI sera partiellement réorienté dans des campagnes de sensibilisation massive que nos partenaires veulent porter.

Cette crise sanitaire est une crise sociale : tout le monde n'est pas égal face à elle, ni aujourd'hui, ni à plus long terme. Car ce sont les publics les plus pauvres et les plus précaires qui seront évidemment les plus touchés.

En ce temps de confinement, rappelons-nous que la solidarité internationale en cette période de crise est capitale. Et que l'urgence d'établir des systèmes de protection sociale solides n'est plus négociable !

leticia.beresi@ifsi-isvi.be